

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise AMCV
810 Avenue François MITTERAND
05230 LA BATIE NEUVE

A l'occasion de travaux de création et réfection du réseau d'eaux usées
Rue de la Gare
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

Vu l'arrêté départemental du 31 mai 2022 concernant la permission de voirie, occupation du domaine public routier par un opérateur de télécommunications

CONSIDERANT : Exécution de travaux de création et réfection du réseau d'eaux usées
Rue de la Gare
Commune de la Batie neuve

ARRETE

Article 1^{er} : Le début des travaux est prévu le 11 octobre 2023 pour une durée de 9 jours, perturbant la circulation sur 3 semaines.

Article 2 : La signalisation de chantier réglementaire sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.**

L'accès aux habitations rue de la Gare se fera uniquement par l'Avenue Charles de Gaulle en sortie Ouest de la ville. L'entrée de la Place de la Gare et Rue de la gare devant le bar du Commerce sera ralentie et perturbée.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 10 octobre 2023.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

